

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRÊTÉ n°57/26
Portant modification des horaires de travail de la période
estivale 2026 - Service Technique - Agents Polyvalents

LE MAIRE

VU le Code général de la fonction publique territoriale ;
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2026 réglementant les usages de l'eau dans le département du Morbihan ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter les horaires de travail des agents du service technique pendant la période estivale du 1er juin au 30 septembre 2026, afin d'améliorer leurs conditions de travail face aux températures élevées potentielles et aux éventuelles restrictions préfectorales ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrosage des espaces arborés, pelouses, massifs fleuris, espaces verts après 08h00 étant interdit, les horaires des agents polyvalents des services techniques communaux doivent être adaptées selon les modalités suivantes :

- Les lundis, mercredis et vendredis : 7h - 12h / 13h30- 15h30
- Les mardis et jeudis : 8h30-12h00 /13h30-17h00.

Ces horaires concernent uniquement les deux agents polyvalents, et ce, par rotation une semaine sur deux. Il n'y aura pas de modification horaire pour les deux autres agents (8h30-12h/13h30-17h).

Article 2 :

En cas d'épisode d'alerte rouge canicule, afin de ne pas travailler durant les heures les plus chaudes, les horaires des quatre agents seront les suivants :

- 6h00-13h00 du lundi au vendredi, avec une pause méridienne de 20mn à 11h00.

Article 3 :

À l'exception des périodes de restrictions préfectorales ou de fortes chaleurs, les heures d'ouverture estivales demeurent inchangées : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h. Les ajustements horaires (voir articles 1 et 2) sont arrêtés chaque vendredi à midi pour la semaine suivante, par tranches hebdomadaires, préalablement convenues avec le responsable des services techniques.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du service technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Colpo, le 02 JUL. 2026
Le Maire,
Freddy JAHIER

